

Département de l'Ain  
Commune de Saint Trivier de Courtes

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
au titre du Code de l'environnement  
du mercredi 6 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021 inclus  
ouverte par arrêté préfectoral du 3 décembre 2020

Enquête préalable à une déclaration de projet  
emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de Saint Trivier de Courtes  
(CRÉATION D'UNE VOIE VERTE)

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE  
DES OBSERVATIONS ÉCRITES OU ORALES**

*Commissaire enquêteur : Gérard MARQUIS*

Désignation du commissaire enquêteur par décision n° E20000120 / 69  
du Tribunal administratif de Lyon du 12 novembre 2020

La CA3B (Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse) ne disposant pas de la compétence PLU sur la commune de Saint Trivier de Courtes, le Préfet de l'Ain a lancé cette enquête publique suite à une déclaration de projet, réglementée par l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint Trivier de Courtes

La modification de PLU (suppression d'une partie d'un Espace Boisé Classé et création d'un secteur spécifique pour l'infrastructure projetée) a pour objectif de permettre la poursuite de Jayat à Saint Trivier de Courtes de la voie verte existante entre Attignat et Jayat dénommée ''La Traverse, de Bresse en Revermont''.

⇒ *L'article R.123-18 du Code de l'environnement précise que "dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles"*

**\* Dans le cas présent, j'ai réceptionné le registre à l'issue de la clôture de l'enquête, à savoir le vendredi 22 janvier 2021 à 17:00**

\* Le présent procès-verbal de synthèse est remis 3 jours après la réception du registre, le lundi 25 janvier 2021 à 14:30, lors d'une entrevue au siège de la CA3B avec messieurs Rouxel et Vuarand, représentant monsieur le Président de la CA3B, maître d'ouvrage.

\* Les réponses de monsieur le Président de la CA3B me seront transmises sous quinzaine, à savoir avant le mardi 9 février 2021.

## DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

⇒ L'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

⇒ Une salle de la mairie de Saint Trivier de Courtes a été tenue à la disposition du commissaire enquêteur durant chacune de ses 3 permanences. Cette salle, qui était accessible au public à mobilité réduite, permettait par ailleurs d'assurer des entretiens en toute discrétion et dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur dans le contexte actuel pour ce type d'évènement, conformément à la fiche pratique transmise par la préfecture avant le démarrage de l'enquête et affichée en mairie.

⇒ En mairie, outre le dossier "papier", un poste informatique a été mis à disposition du public en vue d'une consultation de l'intégralité du dossier d'enquête et d'un éventuel dépôt d'observations par voie électronique.

⇒ Dispositions identiques sur le site Internet des services de l'État dans l'Ain (Préfecture) et dépôt d'observations possible sur le site de la Direction départementale des territoires de l'Ain.

⇒ Avec 2 visites d'habitants de Saint Trivier de Courtes, dont le 1er magistrat, on peut considérer que le public ne s'est pas déplacé durant tout le déroulement de l'enquête et plus particulièrement lors des 3 permanences du commissaire enquêteur. De même 1 seule personne a consulté le dossier et émis un avis sur les différents sites Internet ouverts.

La non-mobilisation du public pour cette enquête, pourtant réalisée en ce début d'année 2021 après la période des fêtes et en dehors de toute restriction de déplacement liée à la crise sanitaire, peut s'expliquer tout à la fois

- par un soutien total de la population trivicourtoise à ce projet de voie verte que, pour sa part, la municipalité appelait de ses vœux
- mais aussi par le constat que les incidences sur le PLU seraient minimales donc sans beaucoup d'intérêt pour les quelques propriétés riveraines concernées.

## COMPTABILITÉ DE L'ENQUÊTE

I - Au cours de cette enquête, **1 (une) seule observation écrite** a été portée sur le registre d'enregistrement.

Mais aucune observation orale n'a été reçue en provenance du public lors des permanences du commissaire enquêteur.

Par ailleurs **1 (une) observation** a été adressée **via le site internet** de la Direction départementale des Territoires. Mais aucune via ceux de la commune de Saint Trivier de Courtes et de la préfecture de l'Ain.

Enfin, n'ont été reçus :

- ni pétition
- ni document non recevable (tels des courriers qui seraient arrivés hors délais)

II- En ce qui concerne les **personnes publiques associées**, selon les articles L. 153-54 2° et R.153-13 du Code de l'urbanisme, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Ces dernières ont la possibilité d'émettre un avis lors d'une simple réunion d'examen conjoint tenue à l'initiative du maître d'ouvrage, dont le compte-rendu sera joint au dossier d'enquête.

Cette réunion d'examen conjoint, à laquelle avaient été conviées, le 8 septembre 2020, 12 PPA, à savoir la Préfecture de l'Ain, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Ain, la Chambre d'agriculture de l'Ain, la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain, la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain, l'Agence régionale de santé, le Centre régional de la propriété foncière ainsi que les communes de Saint Trivier de Courtes, Jayat, Montenay-Montlin et Saint Julien sur Reyssouze, s'est tenue le 8 octobre 2020.

À cette réunion, outre messieurs Vuarand et Rouxel de la CA3B, maître d'ouvrage du projet, ont participé monsieur Brunet, maire de Saint Trivier de Courtes et monsieur Pelus représentant les services du Département de l'Ain.

7 PPA s'étaient excusées pour leur absence, à savoir les communes de Jayat, Montenay-Montlin et Saint Julien sur Reyssouze, la Chambre d'agriculture de l'Ain, la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain, la Direction départementale des territoires de l'Ain et de l'Agence régionale de santé.

Parmi ces 7 PPA, 4 avaient préalablement envoyé leur avis : la commune de Saint Julien sur Reyssouze, la Chambre d'agriculture de l'Ain, la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain et l'Agence régionale de santé.

Cette réunion d'examen conjoint a fait l'objet d'un compte-rendu de la CA3B qui est joint au dossier mis à l'enquête publique.

## OBSERVATIONS

### Observations et avis du public

⇒ M. Patrick Perrard de Saint Trivier de Courtes a noté le 6 janvier sur le registre d'enquête :

*\* Très favorable à une telle réalisation. L'intérêt serait également de faire relier à d'autres circuits balisés (ex. circuit des 3 Moulins ou bien des circuits VTT). Je suis un pratiquant assidu du vélo sous toutes ses formes.*

⇒ M. Dominique Morel de Saint Trivier de Courtes a écrit le 6 janvier via l'Internet de la DDT 01 :

*\* Maintenant que cette ancienne voie ferrée est envahie par les arbres et sert de refuge à la faune sauvage, il est question de bitumer. Dans une période où il est question de transition énergétique sans s'en donner les moyens, de pénuries d'équipements de toutes sortes pour lutter contre le virus de nouvelle génération, les subventions pourraient être mieux employées, y compris pour relancer l'économie.*

### Observations et avis des Personnes publiques associées

Les observations et avis des PPA ont été formulés en direct lors de la réunion d'examen conjoint du 8 octobre 2020 ou via des courriers et courriels adressés préalablement à cette réunion.

⇒ Commune de Saint Trivier de Courtes. (en séance)

**\* Sans observation.**

⇒ Conseil départemental de l'Ain. (en séance)

**\* Sans observation.**

⇒ Chambre d'agriculture de l'Ain. (courrier du 22 septembre)

**\* Sans observation.**

⇒ Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain. (courriel du 22 septembre)

**\* Avis favorable.**

- ⇒ Agence régionale de santé. (courriel du 28 septembre)  
\* **Sans observation.**
- ⇒ Commune de Saint Julien sur Reyssouze. (courriel du 7 octobre)  
\* **Sans observation.**

Marboz, le 23 janvier 2021

le commissaire enquêteur  
Gérard Marquis